

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis n°2022-01-08

Avis du CSRPN de Normandie

Plan d'actions 2022 - 2024 pour les aires protégées de Normandie

Présentation du dossier

La déclinaison régionale triennale de la stratégie nationale des aires protégées a été initiée pour la partie terrestre à l'occasion du Comité régional de la biodiversité du 22 mars 2021 et de la réunion du CSRPN d'avril 2022. Depuis cette date de nombreuses réunions ont été organisées avec les gestionnaires d'aires protégées et dans le cadre de concertations départementale et régionale pour aboutir à ce plan d'actions qui est soumis pour avis au CSRPN et au Comité régional de la biodiversité.

L'élaboration de ce document s'est faite en parallèle avec celle de la stratégie régionale de la biodiversité (SRB) portée par la région avec l'appui de l'État. Ce Plan d'actions constitue le volet « aires protégées terrestres » de la SRB.

Ce plan d'actions comprend différentes parties :

- * Un texte sur la situation des aires protégées en Normandie, les nouvelles définitions et la méthodologie pour l'élaboration du document,
- * Les défis régionaux illustrés par 14 objectifs opérationnels,
- * une feuille de route comprenant un tableau des 50 actions et les fiches départementales d'extension du réseau.

Pour ce qui concerne l'extension du réseau des aires protégées et zones de protection forte, la Ministre fixe l'objectif de l'atteinte *a minima* pour chaque région de 20 % d'aires protégées et de 1 % de zone de protection forte.

Échanges :

- Sur l'extension du réseau d'aires protégées :

Les membres s'interrogent sur les types de statut repris dans les définitions d'aires protégées (AP) et zones de protection forte (ZPF).

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Certains considèrent que les PNR ne devraient pas être reconnus en AP ou que les arrêtés de protection de biotope ne devraient pas être considérés comme ZPF du fait de l'absence de gestion ou encore que la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ne répond pas à la définition de ZPF (zone géographique dans laquelle ***les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées***), ce qui n'est pas le cas dans l'estuaire de la Seine.

Le décret sur les zones de protection forte précise les types de statut qui pourront candidater à la protection forte. Certains considèrent que d'autres types de statuts qui réalisent de la gestion conservatoire sur leurs propriétés auraient pu être pris en considération dans la protection forte (terrains associatifs comme le Groupe ornithologique normand, propriété de PNR...) et regrettent que le choix n'ait pas été fait de définir des critères génériques sur lesquels tout type d'espace aurait pu candidater.

Le conseil s'interroge également des conséquences de ce statut de ZPF sur candidature par un propriétaire ou un gestionnaire. Cette reconnaissance, qui s'accompagnera d'une exigence et nécessitera des moyens supplémentaires pour la planification et l'évaluation, donnera-t-elle davantage accès à des aides financières pour la gestion ou l'élaboration de documents de gestion ?

La question du contrôle nécessaire pour candidater pose question : la surveillance interne est-elle suffisante ou s'agit-il d'un contrôle externe de la police de l'environnement ? Le Conseil voit bien l'enjeu en ce qui concerne la réglementation mais qu'en est-il du contrôle de la gestion ?

Les aires protégées : La région Normandie atteint l'objectif de 20 % d'aires protégées (20,9%) essentiellement avec les parcs naturels régionaux et les sites NATURA 2000. L'objectif d'atteinte de 22,5 % en 2030 est réalisable avec les extensions de PNR et de sites NATURA 2000. Le CSRPN souhaite toutefois une amplification des mesures de protection dans les chartes de PNR pour que le statut d'aire protégée soit une réalité plus forte.

Les zones de protection forte : L'objectif de l'atteinte de 1 % de ZPF en Normandie en 2030 qui correspond à l'ajout de 14 000 ha apparaît peu réaliste (2 000 ha /an) quoique souhaitable. Il y a très peu de projets avec d'importantes surfaces (tourbière de Bauppte, RNN des falaises jurassiques du Calvados, RNN des coteaux de la Seine), permettant à l'heure actuelle d'avoir une perspective d'atteinte de l'objectif. Cette analyse est renforcée par la complexification de la procédure d'arrêtés préfectoraux (biotope/habitats naturels) qui stipule une notification à chaque propriétaire. Peu de dossiers d'ampleur pourront être initiés, notamment sur les cours d'eau, contrairement à la grande avancée de la protection des cours d'eau lors de la mise en œuvre de la stratégie précédente (SCAP). Par ailleurs, l'objectif de création d'une réserve naturelle régionale par mandature des élus régionaux, annoncée lors du séminaire de la stratégie régionale de la biodiversité est jugé insuffisant et mérite une réappréciation au regard du déclin de la biodiversité actuelle.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Les perspectives d'extension du réseau de zones de protection forte sur candidature n'ont pas été évaluées.

Par ailleurs, le CSRPN considère que le plan d'actions ne pourra être mis en œuvre sans moyens humains et de fonctionnement supplémentaires dans les administrations et les collectivités porteuses de cette stratégie au vu de l'urgence de l'action pour contrer l'érosion de la biodiversité.

Le CSRPN soutient le projet de bilan régional de la protection des espèces et habitats afin d'orienter de manière efficace les propositions d'extension du réseau pour les plans d'actions régionaux suivants. Il souhaite être associé au travail d'identification de nouvelles zones à protéger pour répondre aux enjeux régionaux.

Qualité de la gestion :

Le CSRPN considère que les plans de gestion et la question de l'évaluation sont centrales pour atteindre une gestion optimale des sites. Il est conscient que la méthode du guide méthodologique des plans de gestion d'espaces naturels n'est pas adaptée à tous les sites et que la concentration de l'exercice sur les éléments fondamentaux serait à examiner. Certains membres du CSRPN sont disposés à participer à cette réflexion méthodologique.

Par ailleurs, les techniciens ayant la charge de nombreux sites, ne disposent pas de temps suffisant pour un travail approfondi. Le financement de l'élaboration et de la révision des documents de gestion est parfois problématique et il conviendrait de trouver des solutions d'accompagnement financier pour ce sujet, cœur du dispositif de gestion.

L'obtention du statut de ZPF sur candidature du propriétaire ou du gestionnaire devrait avoir pour conséquence une gradation plus élevée de la qualité de la gestion. Le conseil considère que certains des statuts éligibles ont des marges de progrès pour leurs documents de gestion. Un plan de gestion de qualité moyenne entraîne une gestion qui ne répond pas bien aux enjeux de conservation.

L'évaluation de la gestion passe par des protocoles de suivi solides. Toutefois, l'analyse des suivis nécessite souvent l'appui d'un bio-statisticien qui doit être associé dès la conception du protocole pour une analyse efficace. Ce type de poste manque cruellement dans les équipes de gestionnaires et il importe de renforcer les équipes sur ce point.

Avis du CSRPN de Normandie

Le CSRPN se félicite de ce plan d'actions ambitieux de 50 actions fixant des objectifs précis à atteindre. Il a bien noté que ce plan d'action a une durée de 2 ans et qu'il y a un enjeu important à préparer le suivant durant cette période.

Secrétariat du CSRPN : DREAL Normandie

Cité administrative 76000 Rouen

tél : +33-2-76-00-07-24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Il considère toutefois que sa réussite est conditionnée par plusieurs éléments :

- * la mobilisation de moyens financiers accrus pour répondre à l'extension du réseau (acquisition, gestion),
- * une réflexion approfondie sur la méthodologie proportionnée des documents de gestion en fonction des moyens humains et financiers, à faciliter pour obtenir pour leur réalisation,
- * une mobilisation des collectivités locales pour s'impliquer davantage dans la création et la gestion d'aires protégées/Zones de protection forte sur leur territoire ainsi que les corridors les reliant en lien avec la Trame verte et bleue de leurs documents d'urbanisme,
- * un objectif plus élevé de la Région pour la création de réserves naturelles régionales,
- * le renforcement en effectif des administrations et collectivités porteuses de la stratégie pour accélérer la dynamique de création/extension/pilotage/contrôle de la réglementation.

Enfin, le conseil souhaite à l'instar du comité régional de la biodiversité, qu'un bilan annuel de l'état d'avancement de ce plan d'actions triennal lui soit présenté.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte